

MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°13

OBJET : **ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 25

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 2

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

27/04/26

Publication le :

27/04/26

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze avril deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETTO, Daniel BEAUMEL, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Adèle RECORBET, Slaide NICODEMO, Alexis DEBORD, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Corinne GELIN, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Monique CHAMPALLE ANESSI (à Thierry THOLIN), Romain DUBREUIL (à Sylvette GRANGE),

Le ou les membres absent(s) : Monique CHAMPALLE ANESSI, Romain DUBREUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°11 du 14 avril 2026 fixant le nombre de membre au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale (CASF), le conseil municipal doit élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n°11 du 14 avril 2026, le conseil municipal a fixé à 16, le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein, nombre égal aux membres nommés par arrêté du maire conformément à l'article L. 123-6 du CASF.

Considérant qu'une seule liste est présentée, conformément aux dispositions de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal PROCÈS-VERBAL ci-après :

Véronique PUTHINIER-DUMONTET	Liste Amplepuis Cap sur l'avenir
Monique CHAMPALLE-ANESSI	Liste Amplepuis Cap sur l'avenir
Nathalie CHANFRAY	Liste Amplepuis Cap sur l'avenir
Thierry MIELLE	Liste Amplepuis Cap sur l'avenir
Patricia BALMONT	Liste Amplepuis Cap sur l'avenir
Alexis DEBORD	Liste Amplepuis Cap sur l'avenir
Lydie AUGAY	Liste Ensemble pour Amplepuis
Annie LEFEBVRE	Liste Avenir Amplepuis

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance
Christelle BRAVO RECORBET



Le Maire,
Didier FOURNEL

